

Lille, le 23/04/2024

Unité départementale de Lille
Equipe 1
44 rue de Tournai CS40259
59019 LILLE Cedex

Affaire suivie par : Stéphane MARTINAGE

Tél. : 03 20 40 55 50
Courriel : stephane.martinage@developpement-
durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SPECIALITE « INSTALLATIONS CLASSEES »

ÉTABLISSEMENT

Nom de l'entreprise : BAUDELET HOLDING
: Siège social : Lieu-dit les Prairies 59173 BLARINGHEM
Adresses : Etablissement : 1 rue Michel Capelle 59420 MOUVAUX
Contact dans : Mme Carole COCKENPOT, service QHSE
l'établissement :
Type d'établissement : A - IED
Activité principale : Valorisation des déchets
N°AIOT : 3800599
courriel exploitant : carole.cockenpot@baudelet.fr

Objet : instruction du rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines des campagnes de
2022

Références :

- arrêté préfectoral complémentaire du 19/07/2023
- rapports de suivi de la qualité des eaux souterraines – Rapport d'activités 2022

Sommaire

1. Objet du rapport	Annexes
2. Présentation de l'établissement	1 - Projet d'arrêté préfectoral
3. Présentation du rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines	
4. Instruction du rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines	
5. Conclusion	
6. Proposition	

1. OBJET DU RAPPORT

L'article 11.1 de arrêté préfectoral complémentaire du 19/07/2023 stipule la mise en place par l'exploitant d'un programme des émissions et de leurs effets dit programme d'autosurveillance.

Les effets sur les eaux souterraines rentrent dans le cadre de ce programme. L'article 11.2.4.2 de l'APC du 19/07/2023 indique que l'exploitant fait réaliser tous les 5 ans 2 campagnes de mesures respectivement en basses eaux et hautes eaux. Un rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines est établi par l'exploitant

L'objet du présent rapport est l'instruction de ce suivi.

2. – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. – Description de l'établissement

Le groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT, implanté depuis 1975 à Blaringhem, exploite depuis mars 2019 un point de collecte et de pré-tri de déchets sur la commune de Mouvaux. Ce site est implanté sur une ancienne friche industrielle où était exploitée par le passé une usine de fabrication de peintures (société PPG, anciennement AVI).

L'effectif sur ce site est de 10 personnes.

Quatre grandes activités sont réalisées sur le site :

- une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets dangereux en provenance des déchetteries, collectivités et industries d'une capacité d'environ 6000 tonnes par an.
- une installation de transit et regroupement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- un comptoir d'achat de ferrailles et métaux accessible aux particuliers et professionnels et une aire couverte de tri/transit de ferrailles de capacité d'environ 15 000 tonnes par an
- une installation de dépollution de véhicules hors d'usages (VHU) de capacité d'environ 1300 VHU par an accessible aux particuliers et professionnels

2.2. – Situation administrative de l'établissement

Le site BAUDELET HOLDING est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation préfectorale.

Le site a été régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 19 juillet 2018 et 28 juillet 2021.

L'établissement est visé par la directive IED pour ses activités relatives aux rubriques n°3550 : « Stockage temporaire de déchets dangereux » et n°3510 : « Élimination ou valorisation des déchets dangereux », la quantité totale stockée (591,5 tonnes) étant supérieure à 50 tonnes ».

3. – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

3.1. – Organisation du rapport

Le rapport comprend 2 sous-rapports (1 pour chaque campagne) divisés chacun en 3 parties reprenant successivement :

- présentation du site et de son environnement
- investigations sur les eaux souterraines
- conclusions et préconisations

3.2. – Précédent rapport

Le précédent contrôle des eaux souterraines a été réalisé en mars 2017 pour l'établissement du rapport de base au titre de la réglementation IED. La fréquence prescrite dans l'article 11.2.4.2 de l'APC du 19/07/2023 est respectée.

4 – INSTRUCTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

4.1. – Complétude

Conformément à l'article 11.2.4.2 de l'APC du 19/07/2023, il est attendu dans le rapport :

1. les résultats et analyses de deux campagnes d'analyses respectivement en périodes de basses et hautes eaux sur les paramètres suivants :
 - hydrocarbures totaux
 - hydrocarbures aromatiques polycycliques
 - BTEX
 - COHV
 - métaux : As, Cd, Cr total, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn
 - alcools
 - solvants polaires
 - phtalates
 - pesticides
2. le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé à chaque campagne de prélèvement
3. un tableau des niveaux relevés (exprimés en mètres NGF), ainsi qu'une carte des

courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres

Ces éléments sont présents dans le rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines.

4.2. – Synthèses et préconisations du rapport

Campagne de mars 2022

Les prélèvements sur le réseau des 4 piézomètres ont permis de mettre en évidence une concentration importante en COHV au niveau de 3 piézomètres en particulier pour le PZ 3, localisé en aval hydraulique et pour lequel une teneur de 18 400 µg/l a été mesuré dont 13 900 µg/l étaient représentés par du chlorure de vinyle.

L'arsenic, nickel et plomb ont également été mesurés dans des concentrations significatives respectivement sur les piézomètres PZ4, PZ1 et (PZ1 PZ3 PZ4).

Campagne d'octobre 2022

Les résultats obtenus lors de cette campagne mettent en évidence :

- l'absence de détection de la majorité des métaux (excepté l'arsenic du le PZ4 mais en deçà du seuil fixé par du SDAGE Artois Picardie 2016-2021¹), d'alcools, de solvants polaires et de pesticides ;
- la présence de traces de phtalates au niveau des PZ1, PZ2 et PZ4. Les concentrations relevées étant proches des limites de quantification du laboratoire ;
- des concentrations en HCT plus importantes en aval hydraulique (PZ4 uniquement) qu'en amont. Toutefois les seuils du SDAGE sont respectés ;
- une contamination en HAP et benzène notamment au niveau du PZ4 ;
- une contamination importante en COHV, notamment en cis-1,2-dichloroéthylène et chlorure de vinyle au niveau du PZ3.

Dans ces conditions, l'exploitant propose de renforcer le suivi de la nappe par un suivi semestriel (période de hautes et basses eaux) pour les paramètres pour lesquels un impact a été identifié, à savoir : COHV, HAP, BTEX et HCT C10-C40.

Avis de l'inspection :

Les anomalies mises en évidence sont supposées être liées à une contamination historique des sols ayant été partiellement traitée lors d'une précédente exploitation du site.

Un renforcement permettra d'estimer une tendance de l'évolution de la pollution de la nappe. L'inspection est favorable à renforcer le suivi de la nappe.

5 – CONCLUSION

Conformément à l'article 11.2.4.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/07/2018, la société BAUDELET a réalisé deux campagnes de surveillance des eaux souterraines en 2022 respectivement en hautes eaux et basses eaux au droit de son site à Mouvaux et a fourni un rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines.

¹L'inspection a demandé à l'exploitant de positionner les valeurs mesurées par rapport au SDAGE Artois Picardie 2022-2027. L'exploitant a répondu que le SDAGE actuel ne mentionne pas de tableau de valeurs seuils pour les eaux souterraines. Ce point est confirmé par l'inspection.

Le rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines répond aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/07/2018.

Les résultats obtenus mettent en évidence une contamination en COHV, HAP et BTEX fluctuante.

Ces résultats amènent un renforcement du programme d'autosurveillance des eaux souterraines sur le site de Baudalet à Mouvaux.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire annexé au rapport vise à mettre à jour le programme d'autosurveillance.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été transmis par l'inspection le 6 octobre 2023 à l'exploitant pour recueillir ses observations. Les observations de l'exploitant notifiées le 6 octobre 2023 portaient sur la forme. Elles ont été prises en compte dans le projet d'arrêté.

6 – PROPOSITION


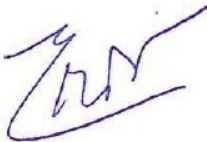
Compte tenu de ce qui précède et en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le préfet du Nord d'acter par arrêté préfectoral complémentaire le renforcement du programme d'autosurveillance des eaux souterraines au droit du site de la société Baudalet à Mouvaux.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en ce sens est joint au présent rapport.

L'exploitant a donné son accord sur ledit projet.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement spécialité « installations classées » Stéphane MARTINAGE

<u>Vérificateur</u>	<u>Approbateur</u>
	
Le chef de l'unité départementale de Lille Sébastien CARRÉ	Pour le directeur et par délégation, Le chef de l'unité départementale de Lille Sébastien CARRÉ